

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 27 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Dominique FOURCADE.
M. René ROQUES a donné procuration à M. Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 4 05

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	3
Votants	12

**OBJET : COMMUNE / CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'ARIÈGE – CONVENTION ADHÉSION AU SERVICE
SECRÉTAIRES ITINÉRANTS.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique de l'Ariège peut mettre à disposition des communes du personnel affecté à des missions temporaires ou de remplacement du personnel momentanément indisponible.

Ce personnel sera en mesure d'organiser notamment les services administratifs sous le contrôle de l'autorité territoriale et pourra intervenir dans de nombreux domaines (accueil des usagers, état-civil, élections, comptabilité, marchés publics, urbanisme, subventions, cimetière ...).

La mise à disposition fait l'objet d'une facturation comme suit :

- Mission tarif journée : 210 € + 40 € (frais de repas et de déplacement)
- Mission tarif horaire : 40 € de l'heure (frais de repas et de déplacement compris)

Afin de pallier les absences et dans un souci de continuité des services publics, Monsieur le maire propose d'adhérer à ce service et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au service de secrétaires itinérants correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaires itinérants correspondante.

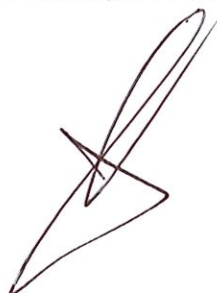
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 11 avril 2025

**Le maire
Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance
Valérie ADEMA**

